



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 94939

Texte de la question

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vient de rendre public un rapport sur l'enseignement des disciplines scientifiques dans le primaire et le secondaire. La mission s'est tout d'abord efforcée de faire le point, dans le monde et en France, sur l'inquiétant problème de la désaffection des jeunes pour les études scientifiques. Elle s'est ensuite interrogée sur les contenus, les méthodes mais aussi le rôle et la place dans le système scolaire des disciplines scientifiques. Dans son rapport, la mission propose, concernant l'institut universitaire de formation des maîtres, d'introduire dans les épreuves d'admissibilité du concours de recrutement des professeurs des écoles une épreuve obligatoire de sciences de la nature et de technologie. M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Texte de la réponse

Les épreuves d'admissibilité des concours externe, externe spécial, second concours interne, second concours interne spécial et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ont été renouvelées à compter de la session 2006. Outre une épreuve de français et une épreuve de mathématiques, les épreuves d'admissibilité comportent désormais une épreuve obligatoire d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie. Cette épreuve porte sur les deux champs disciplinaires, histoire et géographie d'une part, sciences expérimentales et technologie d'autre part. Elle est constituée d'une composante majeure dans l'un des champs disciplinaires et d'une composante mineure dans l'autre champ disciplinaire. Le candidat choisit au moment de son inscription le champ disciplinaire qui constituera la composante majeure de l'épreuve. L'épreuve doit permettre de vérifier chez le candidat la maîtrise des fondements disciplinaires, des principales connaissances scientifiques et didactiques ainsi que des objectifs et contenus des programmes, nécessaires pour enseigner à l'école primaire dans le cadre de la polyvalence des enseignants du premier degré. Elle doit ainsi contribuer à l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances et de compétences défini par l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, qui comporte la maîtrise d'une culture scientifique.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94939

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5311

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8864